

## SEANCE DU 9 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 9 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET, Maire.

**Étaient présents :** ACHARD Vincent, BASTARD Bruno, BEAUPRETRE Brigitte, BOUCLANS Gilles, FRIQUET Carmen, GHEERBRANT Agnès, NAUDION Christine, NOEL Georges, SAIRE Jean-François, ROUSTAN Laure, DUBOIS Christophe, LANDRY Karelle, WITZEL Fleur, JACQUOT Marlène, NEMET Jocelyne, PATTON Bruno.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents Excusés** BARBERET Marie-France, PARRINELLO Stéphane, PECHINIOT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à BOUCLANS Gilles.

Gilles BOUCLANS été élu Secrétaire.

**Date de convocation :** 01/04/2015.

**Date d'affichage :** 01/04/2015.

\*\*\*\*\*

### **Objet : Affectation du résultat d'exploitation exercice 2014**

Après avoir constaté les excédents de fonctionnement ou d'exploitations de l'exercice 2014, et avoir pris connaissance des dépenses et recettes liées aux opérations en cours, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux affectations de résultat de l'exercice 2014 dans les conditions suivantes :

#### **1) Budget général**

| <b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>         |                    |
|--|--------------------|
| Excédent d'exploitation 2014 à affecter en 2015          | 108.706,62<br>€    |
| Solde d'investissement 2014 :<br>Excédent de financement | 225.268,63<br>€    |
| Solde des restes à réaliser d'investissement             | 273.500,00<br>€    |
| Besoin de financement en investissement (solde + RAR)    | 48.231,37 €        |
| Affectation :  |                    |
| <b>Excédent d'exploitation reporté – art. R 002</b>      | <b>60.475,25 €</b> |
| <b>Excédents capitalisés - art. R 1068</b>               | <b>48.231,37 €</b> |

#### **2) Service eau**

| <b>Affectation du résultat d'exploitation</b>            |                    |
|--|--------------------|
| Excédent d'exploitation 2014 à affecter en 2015          | 30.087,31 €        |
| Solde d'investissement 2014 :<br>Excédent de financement | -                  |
| Solde des restes à réaliser d'investissement             | -                  |
| Besoin de financement en investissement (solde + RAR)    | -                  |
| Affectation :  |                    |
| <b>Excédent d'exploitation reporté – art. R 002</b>      | <b>30.087,31 €</b> |

#### **3) Service assainissement**

| <b>Affectation du résultat d'exploitation</b>   |             |
|---|-------------|
| Excédent d'exploitation 2014 à affecter en 2015 | 41.264,95 € |
| Solde d'investissement 2014 :                   |             |

|   |                    |
|---|--------------------|
| Excédent de financement                               | 16.445,65 €        |
| Solde des restes à réaliser d'investissement          | 40.200,00 €        |
| Besoin de financement en investissement (solde + RAR) | 23.754,35 €        |
| Affectation :   |                    |
| <b>Excédent d'exploitation reporté – art. R 002</b>   | <b>17.510,60 €</b> |
| <b>Excédents capitalisés - art. R 1068</b>            | <b>23.754,35 €</b> |

Même séance du 9 avril 2015

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Suite au départ en retraite d'un agent communal au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et pour pourvoir à son remplacement, il convient de créer un nouveau poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer les missions d'agent polyvalent des bâtiments, voirie et espace vert mairie et salle des fêtes et en général l'hygiène de l'ensemble des locaux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Même séance du 09 avril 2015

**Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour la création de 3 meublés**

Madame le Maire présente au conseil municipal l'opportunité qu'il y aurait à créer 3 studios meublés à l'emplacement de l'ancien logement d'instituteur, vacant depuis de très nombreuses années.

Cette réalisation répond à une demande récurrente de stagiaires qui doivent séjourner dans la commune sur une courte durée.

Le coût de l'opération est réparti de la façon suivante :

- Coût des travaux hors taxe : 88 050,00€

- Honoraires de maître d'œuvre : 7748,00€
- Coordonnateur SPS : 600€
- Meubles : 2500€
- Imprévus : 10000€
- Coût total de l'opération HT : 108 958,40€

Le montant des loyers attendus pourrait être de 180€ pour les 2 plus petits et 210€ pour le plus grand.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR, au taux de 30% et à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Même séance du 09 avril 2015

**Objet : Emploi saisonnier camping saison 2015**

Le camping ouvrant du 6 juin au 6 septembre 2015 inclus.

Il convient de recruter un ou une gardienne les :

- du 4 au 5 juin 2015 : 7H00 / jour travaillé
- du 6 au 28 juin 2015 : 19H30 / semaine
- du 29 juin au 30 août 2015 : 39H00 / semaine
- période du 31 août au 6 septembre 2015 : 19H30 / semaine
- le 7 septembre 2015 : 7H00 / jour travaillé.

Sa rémunération sera celle d'un Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, classé au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle III, soit IB : 340 - IM : 321

Même séance du 09 avril 2015

**Objet : Emplois saisonniers Centre Aquatique saison 2015**

Le centre aquatique ouvrira du 27 juin jusqu'au 30 août 2015 inclus.

Il est nécessaire de créer les postes suivants :

| <b>Intitulé du poste</b>                  | <b>Indice de rémunération</b> | <b>Nb de postes</b> | <b>période</b>             | <b>Quotité de travail</b> |
|---|-------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------------|
| Régisseur titulaire                       | IB 340/ IM 321                | 1                   | Du 22 juin au 31 août 2015 | 7h00 par jour travaillé   |
| Régisseur mandataire                      | IB 340 / IM 321               | 1                   | Du 27 juin au 31 août 2015 | 7h00 par jour travaillé   |
| Agent d'entretien et régisseur mandataire | IB 340/ IM 321                | 2                   | Du 27 juin au 31 août 2015 | 6h00 par jour travaillé   |
| Surveillant de baignade BNSSA ou BESAN    | IB 352/ IM 329                | 3                   | Du 27 juin au 30 août 2015 | 35h00 par semaine         |

Soit au total 7 postes saisonniers pour le bassin aquatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité entérine les propositions ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants.

**Objet : Emplois saisonniers service technique saison 2015**

Suite aux congés annuels des employés municipaux du service technique, je vous propose les recrutements suivants :

- Un saisonnier pour le mois de juin
- Deux saisonniers pour le mois de juillet
- Deux saisonniers pour le mois d'août

Ils seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle III, soit actuellement IB 340 / IM 321

Je vous demande de vous prononcer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les contrats correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité entérine les propositions ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants.

**Objet : Mise à jour IHTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, d'indemniser les agents pour les travaux supplémentaires en dehors des horaires habituels, en leur attribuant une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les grades suivants :

Filière administrative :

- Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe
- Rédacteur territorial

Filière technique:

- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

**Objet : Optimisation de l'installation de l'installation communale de l'éclairage public (G5260)**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public sur l'intégralité du territoire communal.

En effet, de nombreux luminaires de la commune sont équipés de ballons fluorescents (lampes à vapeur de mercure) dont la mise sur le marché sera interdite à partir du 13 avril 2015. Il est donc souhaitable, d'une part, de procéder au remplacement des luminaires contenant ces sources lumineuses et, d'autre part, de prévoir l'installation d'appareils permettant des économies d'électricité.

Selon les dispositions actuellement en vigueur et sous réserve de démontrer une économie de consommation électrique supérieure à 40% sur les luminaires remplacés et d'installer des matériels approuvés, monsieur le maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80 % du montant total hors TVA avec une assiette subventionnable au plus égale à 450 € par luminaire et un maximum de 50 luminaires par an ;

- 25 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- l'intégralité du coût des prestations de service qu'il assurerait si la commune lui confiait la réalisation des travaux.

Pour être agréés, les luminaires devront respecter les exigences suivantes :

- ensemble fermé d'un degré de protection (IP) égal au moins à 55,
- efficacité lumineuse de l'ensemble (lampe + auxiliaire d'alimentation)  $\geq 70$  lumens par watt,
- valeur du pourcentage de flux de lampe sortant directement dirigé vers l'hémisphère supérieur du luminaire (ULOR)  $\leq 3\%$  en éclairage fonctionnel et  $< 15\%$  en éclairage d'ambiance.

Dans le cas où des horloges de commande des installations sont prévues, elles devront être astronomiques, d'indice de protection IP2X et disposer, d'une part, d'une heure courante assurée soit par radio synchronisation, soit par un système interne et, d'autre part, d'une mise à l'heure automatique par radio synchronisation.

Madame le maire précise que la réalisation de l'étude et des travaux pourra être confiée au SIED 70 dans le cadre de ses compétences optionnelles ou à toute autre entreprise que la commune pourra retenir.

Dans le cas où la commune resterait maîtresse d'ouvrage des travaux, pour bénéficier de la participation du SIED 70 elle devra lui avoir transmis avant les travaux une délibération demandant le financement syndical.

Madame le maire indique que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Madame le Maire précise que la Commune devra transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la Commune mandatera au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délèguera la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1) **APPROUVE** le principe d'optimisation de l'éclairage public présenté par Madame le maire.
- 2) **S'ENGAGE** à mandater au SIED 70 la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la valorisation auprès des services de l'Etat des certificats d'économie d'énergie (CEE) que généreront ces travaux d'optimisation.
- 3) **CHARGE** le SIED 70 de la réalisation d'une étude qui permettra une économie de consommation d'électricité de 40% des matériels remplacés.

---

Même séance du 09 avril 2015

#### **Objet : Prise en charge du coût de destruction de corbeaux et corneilles**

La destruction de corbeaux et corneilles qui pullulent en certains secteurs de SCEY-SUR-SAONE s'avère nécessaire pour la tranquillité de la population et la préservation des plantations.

Cette destruction a été autorisée par la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Le GIDON sollicite la commune pour prendre en charge le coût des cartouches pour procéder à la destruction des corbeaux et corneilles.

Compte tenu du service rendu à la collectivité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de prendre en charge la somme de 336,00 € correspondant à l'achat de 600 cartouches.

La facture sera réglée directement à l'armurier.

---

Même séance du 09 avril 2015

#### **Objet : Montant du repas communal pour les personnes extérieures à la commune**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 31€ le montant du repas pour les personnes extérieures à Scey-sur-Saône et Saint-Albin, participant au repas communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

---

Même séance du 09 avril 2015

**Objet : Recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent suite à accroissement temporaire d'activité**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°2012-498 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2015 instituant une commission départementale de propagande pour les élections départementales de 2015 et désignant les commissions départementales ;
- Vu la convention de financement pour la mise sous pli de la propagande destinée aux électeurs et relative aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 conclue entre l'Etat et la commission de propagande départementale désignée ;
- Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux opérations relatives à la mise sous pli de la propagande destinée aux électeurs (circulaires, liste des candidats, bulletins de vote, programme...);

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide le recrutement les 10, 11 et 25 mars 2015 de plusieurs agents contractuels pour effectuer la mise sous pli de la propagande destinée aux électeurs (circulaires, liste des candidats, bulletins de vote, programme...) pour les élections départementales fixées le dimanche 22 mars 2015 pour le 1<sup>er</sup> tour et le dimanche 29 mars 2015 en cas de 2<sup>nd</sup> tour ;

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de 0,20 € par électeur inscrit pour le 1<sup>er</sup> tour, et de 0,10 € par électeur inscrit au 2<sup>nd</sup> tour dans la limite d'un plafond maximum d'indemnité par agent de 540 € brut par tour de scrutin.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,

---

Même séance du 09 avril 2015

**Objet : Subventions aux associations**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| • Amicale Saint-Joseph :          | 600€  |
| • Association Foncière :          | 3000€ |
| • Club Badminton Scey-sur-Saône : | 1500€ |
| • Au Coin de l'Oreille :          | 2000€ |
| • Club Loisirs Evasion :          | 300€  |
| • Comité de Jumelage :            | 4000€ |
| • Hand Ball Club Val de Saône:    | 5000€ |
| • Judo Club Sceycolais:           | 3500€ |

|   |       |
|---|-------|
| • Res'Urgence:                              | 1000€ |
| • Tennis Club Sceycolais:                   | 1000€ |
| • Union Sportive Sceycolaise:               | 5000€ |
| • Association pour le Don du Sang bénévole: | 100€  |
| • Union Musicale de Scey-sur-Saône :        | 1000€ |
| • Club Couture Temps Libre :                | 200€  |
| • Association des Boulistes Sceycolais :    | 500€  |
| • ADMR :                                    | 500€  |

Par ailleurs, une somme de 1300€ est accordée aux familles dans le cadre de voyages scolaires.

---

Même séance du 09 avril 2015

### **Objet : Vote des taux des impôts locaux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour 2015 :

- Taxe d'habitation : 9.49% (+1%)
- Foncier bâti : 8.96% (+1%)
- Foncier non bâti : 38.88% (inchangé)
- CFE : 13,79 % (inchangé)

---

Même séance du 09 avril 2015

### **Objet : Vente de lots de chablis**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de procéder à la vente de 4 lots de chablis (hêtres), sous enveloppes cachetée.

La mise à prix est à 5 € le stère.

La vente aura lieu samedi 11 avril 2015, à la Salle de Justice de Paix.

*Les Conseillers :*

*Le Maire :*